

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Intervenant éducatif petite enfance

Le titre professionnel Intervenant éducatif petite enfance¹ niveau 4 (code NSF : 332) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

L'intervenant éducatif petite enfance exerce son activité professionnelle quotidienne en établissement d'accueil du jeune enfant jusqu'à 6 ans, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et en cohérence avec le projet d'établissement. Dans son exercice professionnel, il applique les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, les principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité et inscrit ses pratiques en lien avec le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. Il intervient dans une posture éthique auprès des jeunes enfants, des parents ou de l'entourage, interroge et analyse ses pratiques, ajuste ses actions éducatives et contribue avec l'équipe à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Dans son quotidien professionnel, l'intervenant éducatif petite enfance s'appuie sur l'analyse de ses observations pour s'adapter et adapter ses réponses à un jeune enfant dans le groupe et à un groupe de jeunes enfants. Il est un adulte de référence pour les jeunes enfants qu'il accompagne dans leur développement global, leur confiance en soi, leur estime de soi et leur autonomie.

L'intervenant éducatif petite enfance assure, avec l'équipe, un accueil personnalisé des jeunes enfants, des parents ou de l'entourage dans un collectif. Il favorise un accueil inclusif et ajuste ses pratiques d'accueil à la singularité et aux particularités des jeunes enfants en prenant en compte chaque situation familiale. Dans sa pratique, il tient compte des situations de handicap chez les jeunes enfants, les parents et l'entourage. Il adopte une posture empathique, de non-jugement et de non-discrimination dans sa communication et sa relation avec les jeunes enfants, les parents ou l'entourage. Il est à l'écoute des besoins et des besoins spécifiques des jeunes enfants et met en œuvre une démarche d'observation pour accompagner avec justesse, bienveillance et bientraitance les jeunes enfants dans leur développement.

Il est attentif aux besoins physiologiques, affectifs et relationnels des jeunes enfants. Lors des temps de sommeil, de change et de repas, par son écoute et sa présence bienveillante, l'intervenant éducatif petite enfance s'assure avec l'équipe de leur sécurité physique et émotionnelle. Il se saisit de ces moments du quotidien pour les accompagner dans leur autonomie en respectant leur rythme, leur singularité et leurs particularités.

Dans tous les moments de la journée, il veille avec l'équipe aux besoins affectifs et relationnels des jeunes enfants et favorise l'expression et la compréhension de leurs émotions. Dans ses réponses aux jeunes enfants, il adopte une posture bienveillante et met en place des jeux ou des activités d'apaisement émotionnel adaptés. De l'analyse de ses observations et de celle partagée avec l'équipe, il communique de manière rassurante avec les parents ou l'entourage sur les émotions et les comportements de leur(s) jeune(s) enfant(s).

Pendant la période de familiarisation, il participe avec les parents à l'élaboration, la mise en œuvre et l'ajustement des projets d'accueil personnalisé de leur(s) jeune(s) enfant(s). L'intervenant éducatif petite enfance favorise la parole des parents, prend le temps d'échanger sur les pratiques éducatives familiales et d'explicitier le cadre et les règles de la vie collective. Il communique sur le projet d'accueil personnalisé avec l'équipe, la direction et le cas échéant avec référent santé et accueil inclusif.

Avec l'équipe, il élabore et met en place des activités ludiques pour favoriser l'épanouissement, l'expérimentation, l'exploration et la découverte des jeunes enfants ; il aménage des espaces de jeux libres, diversifie les propositions d'activités ludiques et de sorties extérieures. Il participe également à la mise en œuvre d'actions éducatives hors les murs pour sensibiliser les jeunes enfants à la culture et les initier à l'éducation à l'environnement.

Tout au long des activités et des actions éducatives, il observe le jeune enfant dans le groupe et le groupe de jeunes enfants, prend en compte leur singularité et leurs particularités pour adapter avec l'équipe les propositions et les méthodes

pédagogiques dans une visée d'amélioration continue des pratiques et de la qualité des propositions éducatives.

L'intervenant éducatif petite enfance accompagne la parentalité au quotidien, avec l'équipe. Lors des temps d'accueil, des moments conviviaux avec les parents ou l'entourage, il crée les conditions favorables aux échanges, à la collaboration et à l'instauration d'une alliance éducative. Avec l'équipe, il met en place des actions de prévention précoce et inclusive en direction des jeunes enfants et soutient la fonction parentale. Il s'inscrit une démarche méthodologique qui repose sur une analyse des demandes ou des propositions des parents ou de l'entourage, de ses observations partagées avec celles de l'équipe ou encore d'une demande de la direction pour mettre en place, en équipe, des actions d'accompagnement à la parentalité.

L'accueil des jeunes enfants, des parents et de l'entourage se déroule sur des plages horaires définies par le projet d'établissement. Cet accueil peut être régulier, occasionnel (ponctuel et anticipé à l'avance) et dit d'urgence. Les horaires d'ouverture et de fermeture varient d'un établissement d'accueil du jeune enfant à un autre.

L'intervenant éducatif petite enfance travaille selon un planning défini dans un contexte susceptible de changer. Dans l'exercice de ses activités professionnelles, il peut être exposé à des risques physiques (douleurs au dos, chutes...), psychologiques (stress, conflits, bruit...) ou infectieux.

L'intervenant éducatif petite enfance exerce ses activités au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dont la composition varie selon la structure : éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif petite enfance, infirmier, puéricultrice, psychomotricien, cuisinier, agent d'entretien, etc. Dans certaines situations, il peut être amené à travailler avec le référent santé et accueil inclusif, un professionnel de santé ou un psychologue.

Il participe à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation d'apprenants.

Dans ses différentes activités professionnelles, il utilise des outils numériques et intègre des pratiques éco-responsables et de développement durable. L'intervenant éducatif petite enfance actualise ses connaissances, s'informe et se forme sur le champ de la petite enfance, le développement de l'enfant, les méthodes pédagogiques, les troubles du neurodéveloppement, les évolutions des parentalités, la réglementation, les usages numériques, etc.

L'emploi de l'intervenant éducatif petite enfance s'exerce sous la responsabilité de la direction de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Il rend compte à la direction des conditions de réalisation de son accompagnement éducatif auprès des jeunes enfants et partage ses observations, ses analyses et ses questionnements avec l'équipe lors des réunions ou des temps informels. Il alerte la direction ou le professionnel compétent sur toutes situations de négligence ou de maltraitance, de signes de violences intrafamiliales, de violences éducatives ordinaires ou de violences institutionnelles observées.

Il contribue avec l'équipe à la mise en œuvre du projet éducatif, à son évaluation et aux propositions d'ajustements dans une visée d'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants, des parents et de l'entourage.

Selon l'organisation du travail, il travaille plus particulièrement avec l'éducateur de jeunes enfants, garant de la mise en œuvre du projet éducatif auprès de l'équipe ou avec des professionnels de santé pour ce qui concerne la prise en considération des dispositions relatives à la santé d'un ou de plusieurs enfants.

L'intervenant éducatif petite enfance fait preuve de curiosité, de créativité, d'ouverture d'esprit et est force de proposition. L'exercice de ses activités professionnelles implique des capacités d'observation, d'écoute, d'analyse, d'adaptation, de prise de recul et de remise en question pour accueillir et accompagner les jeunes enfants dans leur développement en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités et de la singularité de chaque situation familiale.

Code TP -01452 référence du titre : **Intervenant éducatif petite enfance¹**

Information source : référentiel du titre : IEPE

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 12 décembre 2025.

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : K1207 - Intervention socioéducative ; K1307 - animateur / Animatrice petite enfance

■ **CCP - Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux**

- Participer à l'observation quotidienne des besoins des jeunes enfants en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités
- Assurer le bien-être des jeunes enfants en répondant à leurs besoins physiologiques fondamentaux
- Assurer le bien-être des jeunes enfants en répondant à leurs besoins affectifs et relationnels
- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet éducatif

■ **CCP - Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants**

- Accueillir au quotidien les parents, l'entourage et construire une alliance éducative
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions d'accompagnement à la parentalité
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de prévention précoce et inclusive en direction des jeunes enfants et en soutien à la fonction parentale

■ **CCP - Accompagner le développement des jeunes enfants**

- Aménager un espace d'accueil adapté aux jeunes enfants et au contexte en organisant les activités au quotidien
- Elaborer et mettre en place une activité d'éveil et d'autonomie, individuelle ou de groupe
- Mettre en œuvre des actions éducatives hors les murs favorisant l'ouverture sur la culture et sur une démarche environnementale
- Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'ajustement des projets d'accueil personnalisé des jeunes enfants en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités

Code TP -01452 référence du titre : **Intervenant éducatif petite enfance**¹

Information source : référentiel du titre : IEPE

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 12 décembre 2025.

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : K1207 - Intervention socioéducative ; K1307 - animateur / Animatrice petite enfance

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi